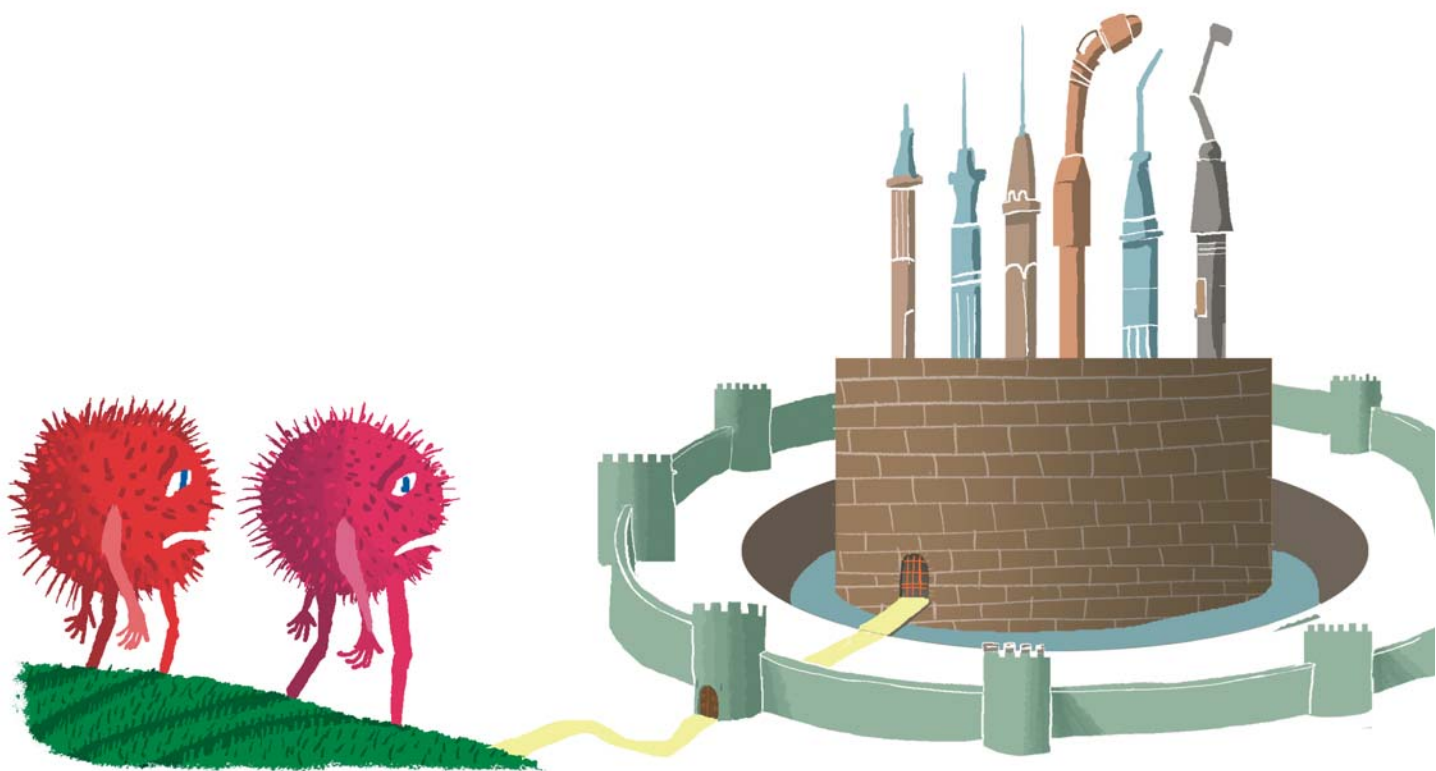


Hygiène et aseptie

L'InVS évalue le risque de contamination aux VIH, VHC et VHB lors des soins dentaires

Dans le rapport très précis qu'il vient de publier, l'Institut de veille sanitaire (InVS) estime que le risque d'infection aux hépatites B et C et au VIH lié à la stérilisation des porte-instruments rotatifs (PIR) est peu significatif.



En France, le risque de contamination aux virus de l'hépatite B, C ou du VIH à la suite de soins dentaires peut être considéré comme extrêmement faible. Telle est l'une des conclusions principales du rapport publié récemment par l'Institut de veille sanitaire (InVS) sur la question du risque infectieux lié à la non-stérilisation entre chaque patient des porte-instruments rotatifs en chirurgie dentaire ⁽¹⁾. Réalisée à la demande

de la Direction générale de la santé (DGS), cette étude de 36 pages a en effet permis de quantifier avec une extrême précision le risque d'infection virale lié aux soins dentaires s'agissant du VIH, des virus de l'hépatite C (VHC) et de l'hépatite B (VHB). L'objectif de cette analyse était d'évaluer le risque de transmission croisée (entre patients) de ces virus, relatif à des insuffisances dans l'application des recommandations de stérilisation

des turbines, contre-angles et pièces à main, plus largement désignés par le terme de porte-instruments rotatifs (PIR). Précisons que cette étude a été réalisée en collaboration avec des experts en chirurgie dentaire, parmi lesquels siégeait un représentant du Conseil national, ainsi que des experts en hygiène hospitalière, en épidémiologie et en biostatistiques. Les résultats de cette étude montrent donc qu'en population géné-

rale le risque individuel de contracter une de ces infections par le biais de soins dentaires existe mais qu'il s'avère particulièrement faible. Compte tenu de la prévalence des virus de l'hépatite B et C ou du VIH et de leurs autres modes de transmission possibles, l'InVS estime que la découverte éventuelle de ces infections chez une personne ayant subi des soins dentaires ne permet pas d'affirmer que la contamination est la conséquence des soins dentaires.

Certes, en raison du nombre élevé d'actes de chirurgie dentaire réalisés, l'InVS relève qu'en France, chaque année, en l'absence de stérilisation systématique des PIR après un patient, les soins dentaires peuvent être à l'origine de contamination à ces virus. Mais les probabilités de contamination des PIR au cours d'un soin, puis de transmission virale avec un instrument contaminé et réutilisé sans stérilisation qui conduiront à l'infection virale d'un patient sont extrêmement faibles. Au total, l'InVS relève moins d'1 contamination annuelle au VIH, moins de 2 contaminations au VHC et environ 200 au VHB.

DES UCSA MISES EN CAUSE

Ce travail d'évaluation mené par l'InVS a pour point de départ la diffusion en 2006 d'un guide de recommandations par la Direction générale de la santé (DGS). Des inspections diligentées par le ministère de la Santé de 2006 à 2008 avaient alors mis en avant que les recommandations de stérilisation des porte-instruments rotatifs (PIR) entre chaque patient n'étaient pas respectées dans certains cabinets dentaires au sein d'unités de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) d'établissements pénitentiaires. L'Institut de veille sanitaire (InVS) avait alors été saisi en juillet 2008 d'une demande d'analyse du risque de transmission de virus hématogène

dans ces conditions. D'autres enquêtes récentes suggérant par ailleurs que ces manquements n'étaient pas limités aux seules UCSA, l'évaluation de ce risque a donc également porté sur les cabinets dentaires de ville.

UN RISQUE HUIT FOIS PLUS ÉLEVÉ CHEZ LES DÉTENUÉS

Une approche par « modélisation » a été retenue pour évaluer la probabilité de transmission du VIH, du VHC ou du VHB lors d'une séance de soins dentaires. Dans cette étude, plusieurs scénarii ont pris en compte des probabilités variables de persistance de la contamination virale du PIR. Pour chacun des trois virus, et pour un scénario intermédiaire de décroissance progressive de la contamination virale, ont été calculés la probabilité d'avoir au moins un cas de transmission virale au sein d'une cohorte de 1 000 patients ayant fréquenté un cabinet dentaire au cours d'une année et le nombre annuel de transmissions de chacun de ces virus dans la population générale, compte tenu du nombre de séances de soins dentaires réalisées chaque année en France.

Il ressort que, en population générale, le risque individuel moyen

En l'absence de stérilisation des PIR entre chaque patient, le risque individuel moyen d'avoir contracté une infection suite à des soins dentaires s'élève pour le VIH à 1/420 millions et pour le VHB à 1/516 000.

d'avoir contracté une infection suite à des soins dentaires en l'absence de stérilisation des PIR entre chaque patient s'élève donc, pour le VIH à 1/420 millions et pour le VHB à 1/516 000. Le risque évalué en population carcérale est environ huit fois plus élevé. Bien que très faibles, ces résultats doivent être interprétés avec prudence, précise l'InVS qui souligne que « les modèles utilisés ne prennent pas en compte l'effet d'une désinfection des PIR entre chaque patient, que les chirurgiens-dentistes déclarent effectuer le plus souvent, mais selon des procédures et modalités à l'efficacité variable ». Dans les faits, les risques seraient donc encore moins importants...

Cette étude s'inscrit dans une action d'ensemble visant à renforcer la prévention des infections associées aux soins en chirurgie dentaire et en stomatologie. Car, si l'InVS constate d'importants progrès dans le respect des règles d'hygiène par les chirurgiens-dentistes ces dernières années, plusieurs enquêtes montrent au contraire que des insuffisances pourraient persister en la matière, chez certains praticiens. Ces éléments viennent donc rappeler la nécessité d'un strict respect des précautions stan-

Les recommandations de l'InVS

À l'aune de son rapport sur le risque infectieux lié à la stérilisation en chirurgie dentaire, l'InVS formule les recommandations suivantes :

- La prévention de la transmission de virus hématogènes à l'occasion des soins dentaires nécessite le strict respect des précautions standard et des bonnes pratiques de stérilisation.
- La mise en œuvre effective de ces recommandations repose sur le renforcement et l'homogénéité de la formation à l'hygiène, initiale et continue,

- des professionnels d'odontostomatologie (chirurgiens-dentistes et assistants en particulier), associée à des programmes d'évaluation des pratiques et d'inspection.
- Afin de renforcer l'adhésion des professionnels aux recommandations existantes, des travaux de recherche doivent être promus pour consolider les recommandations de traitement des instruments utilisés en chirurgie dentaire.
- La décision d'informer les patients ayant subi des séances de soins dentaires

ne devrait pas être systématique, mais prise au cas par cas, sur la base de cette évaluation et d'éléments non pris en compte dans celle-ci, tels que le constat d'autres écarts aux bonnes pratiques d'hygiène.

- Compte tenu de la prévalence de ces virus et de leurs autres modes de transmission possibles, la découverte éventuelle d'une de ces infections chez une personne ayant subi des soins dentaires ne permettrait pas d'affirmer, à elle seule, qu'elle est liée aux soins dentaires réalisés.

▶▶▶ dard et des bonnes pratiques de stérilisation (*lire l'encadré p. 15*). Pour l'InVS, le renforcement de la formation à l'hygiène associé à des programmes d'évaluation des pratiques professionnelles contribueront à une meilleure application des recommandations. L'InVS rappelle, à ce titre, que la DGS a engagé plusieurs actions dans ce sens en concertation avec les organisations professionnelles concernées. Ainsi, plusieurs régions ont mis en place des programmes associant

services de l'Etat et professionnels de santé pour évaluer et améliorer les pratiques. L'Ordre des chirurgiens-dentistes s'est, pour sa part, engagé à effectuer des visites systématiques des cabinets dentaires. L'Afssaps a été saisie pour évaluer le comportement des PIR proposés sur le marché vis-à-vis des procédés de stérilisation recommandés ainsi que les performances des appareils de nettoyage, désinfection et stérilisation de ces matériels. Par ailleurs, la DGS indique dans

les conclusions de cette étude que des travaux de recherche devraient être promus afin de consolider les bases des recommandations de traitement des instruments. ■

Alain Moutarde

(1) *Analyse du risque infectieux lié à la non-stérilisation entre chaque patient des porte-instruments rotatifs en chirurgie dentaire*, Institut de veille sanitaire, mai 2009. Le rapport est disponible sur le site Internet de l'InVS à l'adresse suivante : http://www.invs.sante.fr/display/?doc=publications/2009/risques_chirurgie_dentaire.

Communiqué de presse

Le communiqué de presse de l'Ordre et l'ADF

La profession réagit au rapport de l'Institut de veille sanitaire : elle prend acte des conclusions rassurantes de l'InVS tout en appelant le ministère à donner aux professionnels les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des patients.

Le Conseil national de l'Ordre et l'Association dentaire française (ADF) se félicitent que l'InVS reconnaisse les efforts accomplis par la profession dentaire dans le domaine de l'hygiène et de l'asepsie. Cette démarche d'amélioration de l'hygiène, entreprise depuis une quinzaine d'années et constamment entretenue, a permis à la profession de se positionner en ce domaine selon l'enquête IPSOS Santé de 2007 réalisée à la demande de la DGS.

Les inspections effectuées dans des centres de soins pénitentiaires ont montré d'importantes défaillances en matière d'hygiène ce qui a entraîné la réalisation de ce rapport. Sur la base de ce rapport, la profession demande aux services

de l'Etat de montrer l'exemple en allouant les moyens nécessaires aux centres (hospitaliers, pénitentiaires...) qui sont sous leur responsabilité afin qu'ils puissent pallier les défaillances actuelles.

La profession demande à la DGS de lui donner les moyens et l'aide indispensables pour assurer une sécurité optimale aux patients. Pour cela il est primordial de disposer de porte-instruments rotatifs (PIR) adaptés aux protocoles de stérilisation préconisés par le *Guide des recommandations* de la Direction générale de la santé (DGS), et ce bien que la profession ait une pratique régulière de la décontamination de haut niveau.

Un contrôle des performances réelles de tous ces dispositifs médicaux doit être effectué par l'Agence

française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps) qui est garante de leur qualité. La profession attend beaucoup des résultats que l'Afssaps diffusera. L'ADF a déjà constitué un groupe de travail scientifique qui collabore avec les industriels au développement de moyens efficaces et pratiques pour stériliser les PIR. Le Conseil national de l'Ordre, garant de la santé publique, assumera ensuite sa mission de mise en œuvre et de suivi de ces dispositifs. ■

D^r Christian Couzinou,
président du Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes

D^r Patrick Hescot,
secrétaire général de l'Association dentaire française